



BUREAU D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT DE VAUD
Place du Château 6 - 1014 Lausanne - tél. 021 / 316 40 50 - fax 021 / 316 40 52

Communiqué de presse

Les droits des patients expliqués au grand public et aux professionnels de la santé

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a présenté ce matin deux brochures abordant sous un angle pratique les droits des patients tels qu'ils découlent de la révision de la loi sur la santé publique entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier. La première est destinée au grand public alors que la seconde aborde le sujet du point de vue des professionnels et fera l'objet d'une diffusion ciblée dans les associations, les établissements de soins et les écoles.

Accompagné du chef du Service de la santé publique Marc Diserens, de l'ancien médecin cantonal le Dr Jean Martin et de son successeur le Dr Daniel Laufer, le chef du DSAS Charles-Louis Rochat a rappelé qu'une bonne connaissance du fonctionnement du système de soins est de nature à réduire les sources de malentendus et de conflits. Elle participe aussi à la responsabilisation de la population qui, mieux informée, fait un usage plus éclairé et mesuré des services de santé.

Sur un sujet sensible comme la santé publique, l'Etat ne saurait se contenter de l'adage « nul n'est censé ignorer la loi ». C'est pourquoi sanimédia – la cellule de communication du Service de la santé publique – a été mandatée pour produire une documentation qui rende vivant et pratique le thème parfois ardu des relations entre patients et système de santé. Neuf sujets sont ainsi abordés qui vont du consentement libre et éclairé aux directives anticipées en passant par l'accès au dossier médical. Les sujets, dont certains peuvent être sensibles comme les mesures de contrainte ou les dons d'organes, sont illustrés avec humour par la dessinatrice Haydé. La brochure pour le grand public fait l'objet d'une traduction dans les langues les plus parlées par les communautés étrangères résidant dans le canton.

L'usage qui sera fait des nouvelles instances mises en place (médiation, commissions d'examen des plaintes) et la concertation avec les partenaires du monde de la santé permettront d'analyser en continu les problèmes posés par l'application des nouvelles dispositions. Sur cette base, le DSAS entend poursuivre son effort d'information en particulier sous l'angle de la responsabilité des patients comme des soignants.

Bureau d'information et de communication

Lausanne, le 23 juin 2003

Commandes gratuites au 0800 106 106 ou consultation sur www.sanimedia.ch

Renseignements complémentaires :

Philippe Anhorn, sanimédia, 021 / 316 44 50

Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, 021 / 316 42 41

Dr Daniel Laufer, médecin cantonal, 021 / 316 42 46